

Autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif

Référence : bulletin officiel n° 29 du 18 juillet 2013

Je soussignée, (Mme, nom, prénom), _____
et/ou je soussigné, (M., nom, prénom), _____
exerçant l'autorité parentale sur l'enfant (nom et prénom de l'enfant), _____
élève de la classe de _____ né(e) le / / _____
à (ville et pays), _____ de nationalité _____

autorise – autorisons

n'autorise pas – n'autorisons pas*

l'enfant (nom et prénom de l'enfant) _____
à participer au voyage scolaire organisé(e) par le Collège des Trois Vallées
13, rue du collège 24380 VERGT
à destination de : BILBAO (Espagne)
se déroulant du : 20/04/2026 au 24/04/2026

À renseigner dans le cas d'une sortie ou d'un voyage scolaire impliquant la sortie du territoire national

1) (J'autorise/Nous autorisons)* expressément l'enfant _____ à sortir du territoire national
Oui Non

2) L'enfant _____ fait l'objet d'une mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST)
Oui Non

3) L'enfant _____ fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST)
Oui Non

4) a) L'enfant _____ fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire sans
l'autorisation des deux parents : Oui Non

b) Si oui,

Une autorisation temporaire a été donnée par le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance de (à compléter) _____ par décision du (à compléter) _____

OU

Les deux parents ensemble ou séparément ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l'enfant devant un officier de police judiciaire conformément à la procédure d'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile.

Oui Non

Avertissement

Il est rappelé que l'inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des interdictions de sortie du territoire (IST) et des IST sans l'autorisation des deux parents concernant des mineurs est systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s'effectue hors espace Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l'espace Schengen.

Dès lors, s'il s'avère que l'enfant :

- fait l'objet d'une OST ;
- ou fait l'objet d'une IST ;
- ou fait l'objet d'une IST sans l'autorisation des deux parents mais que celle-ci n'a pas été levée devant les officiers de police judiciaire,

il ne pourra pas franchir la frontière et sera remis directement aux services de sécurité intérieure.

Nous vous rappelons que **toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale**, le faux et l'usage de faux étant punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 441-1 du code pénal)

* Rayer la mention inutile

Fait le ___ / ___ / _____ à _____
Signature(s) d'une ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant